

Arrêté portant délégation de signature
Monsieur Richard GIOT, Directeur
Monsieur Philippe COSENZA, Directeur-adjoint scientifique
École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS
DE POITIERS**

- Vu l'article L.713-2 du code de l'éducation portant sur l'élection, les fonctions et les délégations de signature du Président de l'Université ;
- Vu les articles L. 713-9 et R.719-80 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'ENSI Poitiers régie par l'article L.713-9 du code de l'éducation ;
- Vu la délibération n°30-11-2020-01 du Conseil d'Administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Virginie LAVAL, à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers en date du 09 février 2023 portant élection de Monsieur Richard GIOT, directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du MESR en date du 13 mars 2023 portant nomination de Monsieur Richard GIOT Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers à partir du 1^{er} avril 2023 pour une durée de cinq ans ;
- Vu la délibération du Conseil de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, en date du 21 juin 2018, portant élection de Monsieur Philippe COSENZA, Directeur-adjoint scientifique de l'École, à compter du 21 juin 2018.

ARRETE

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Philippe COSENZA, Directeur-adjoint scientifique de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Richard GIOT, Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, et strictement en son absence, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence, en master ou en doctorat ;
- Les autorisations de présenter une thèse ou un ensemble de travaux de soutenance ;
- Les autorisations de reproduction de thèses ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation de tous les jurys d'examens ou de soutenance (hors VAE) ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les certificats de scolarité ;
- Les attestations de situation administrative ;
- Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;

- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant hors UP arrivant à l'université pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant UP quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les attestations d'assiduité ;
- Les attestations d'abandon d'études ;
- Les attestations de fin d'études.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Philippe COSENZA, Directeur-adjoint scientifique de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Richard GIOT, Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, et strictement en son absence, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre des marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

- Tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche.

Article 3 : Actes budgétaires relevant de la délégation de pouvoir de l'ordonnateur secondaire de droit

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Philippe COSENZA, Directeur-adjoint scientifique de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Richard GIOT, Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, et strictement en son absence, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'Établissement ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'Administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.179-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.

Le Directeur Général des services de l'Université de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 03 avril 2023,

Vu et accepté le
Par le délégataire,



M. Philippe COSENZA.

Le Directeur de l'École Nationale
Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers,



M. Richard GIOT.